

Formation en Alternance art. 49 CEFA

Boulangerie – Pâtisserie

Ouvrier Boulanger – Pâtissier / Ouvrier Boulangère - Pâtissière

Glacier – Chocolatier – Confiseur / Glacière – Chocolatière - Confiseuse

	Boulangerie Pâtisserie	Ouvrier Boulanger Pâtissier Ouvrière Boulangère Pâtissière			Glacier Chocolatier Confiseur
	3	4	5	6	7
Formation générale					
Français	3	3	3	3	4
Formation historique et géographique	2	2			
Sciences humaines			3	3	
Formation sociale et économique					2
Mathématiques	2	2	2	2	2
Formation scientifique	2	2	2	2	2
Néerlandais	2	2			
Formation technique et pratique					
Technologie et travaux pratiques	5	5	6	6	6
	16	16	16	16	16

Sous réserve de modification : année scolaire 2024-2025.

Obtention en fin de 6^{ème} année du CE (certificat d'étude de 6^{ème} professionnelle) et du CQ6 (certificat de qualification professionnelle de 6^{ème} année).

La 7^{ème} année est organisée sous réserve d'un nombre suffisant d'élèves inscrits au 1^{er} septembre.
Obtention du CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur) et du CQ7 (certificat de qualification professionnelle de 7^{ème} année)

Le CESS donne accès à l'enseignement supérieur (baccalauréat (graduat), régendat, ...)

Insertion professionnelle.

La formation en école (deux jours) est complétée par un apprentissage sur le terrain en entreprise.

Cet apprentissage en entreprise est lié à la signature d'un **contrat d'alternance**. Celui-ci est le même que dans n'importe quel autre centre de formation en alternance de Wallonie.

Ce contrat est lié au plan de formation proposé par le CEFA et tu perçois une indemnité d'apprentissage qui évolue au fil de ta formation.